## DEC142404DR11

Décision portant nomination de M. Jean-Paul LAURENT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5564 intitulée LTHE

#### LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5564 dont le directeur est M. Thierry LEBEL;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Sources scellées délivrée à M. Jean-Paul LAURENT le 16/03/2012 par CNRS Formations ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 1er septembre 2014,

# **DECIDE:**

#### **Article 1er: Nomination**

M. Jean-Paul LAURENT, Ingénieur de Recherche 1ère classe, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 16/03/2012.

## Article 2: Missions<sup>2</sup>

M. Jean-Paul LAURENT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

# Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M Jean-Paul LAURENT sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

# Article 4: Publication

1 [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 8 octobre 2014

Le directeur d'unité M. Thierry LEB#L

THIERRY LEBE

Directeur de Recherche IRI

Directeur du LTN

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

UJF-

Pour le Président par délégation

Le Directeur Général des Services Joris BENELLE